

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2022_07_002

Membres en exercice : 17 Présents : 12 Votants : 14
Nombre de votes « Pour » : 14 « Contre » : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Alain LALBIAT, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET

Représentés :

Monsieur Arnaud RICOU par Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Guy GIMEL par Monsieur Jean Vincent FEIX

ABSENTS / EXCUSES : Madame Gabrielle COLLIGNON, Monsieur Olivier VITRAC, Madame Gaeligue JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques BOULONNE

Date de la convocation : mardi 12 juillet 2022

Objet : **Projet de réalimentation du Causse de MARTEL - Acquisition parcelle Commune de SAINT DENIS LES MARTEL à Mme Nicole CLOUX**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que dans le cadre du projet de réalimentation du Causse de Martel, le S.M.E.C.M.V.D. doit acquérir la parcelle cadastrée Section AK N° 268 située Commune de SAINT-DENIS- LES-MARTEL, "Balme" d'une superficie de 800 M² appartenant à Mme Nicole CLOUX domiciliée les Courtils à SAINT-DENIS LES MARTEL au prix de 2 € le M², soit 1 600 (mille six cent) €uros.



Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de valider cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical:

- approuve l'acquisition de la parcelle AK 268, lieu-dit Balme 46600 ST DENIS LES MARTEL pour un montant de 1 600 (mille six cent) €uros à Mme Nicole CLOUX domiciliée les Courtils à SAINT-DENIS LES MARTEL

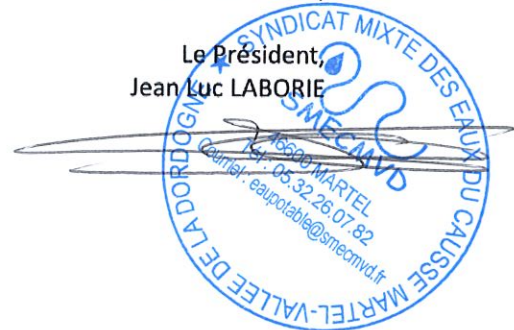
- mandate et autorise Monsieur le Président pour signer l'acte notarié et effectuer toutes démarches s'y rapportant.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



Rendu exécutoire le : 28/07/2022
Transmis en Sous-Préfecture le : 28/07/2022
Publiée : 28/07/2022



Commune de SAINT-DENIS-LES-MARTEL - Lieu-dit : Balme
 Propriété de Mme Nicole CLOUX
PLAN DE BORNAGE

Échelle d'origine : 1/500

0 m 5 10 20
 Planimétrie : RGF93 CC45
 Cadastre : section AK

RF
 CAHORS
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 28/07/2022
 046-200094647-20220727-DE_2022_07_002-DE

GORSE Christian et ROSA Linda
 165

Limite en cours d'approbation
 32.91
 CLOUX Nicole
 (Acquisition par le SMECMVD)
 268

166

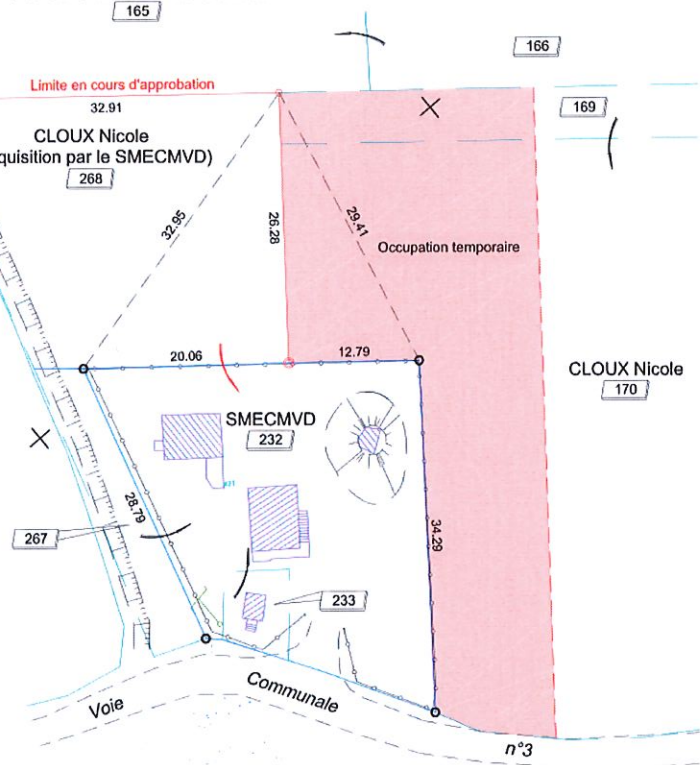
169

Occupation temporaire

CLOUX Nicole
 170

Légende

BORNAGE du 28/06/2021	
○	borne OGE existante
○	borne OGE nouvelle
○	piquet bois à remplacer par 1 borne OGE après accords des parties
OGE	Ordre des Géomètres-Experts
— Proposition de Limite	
— Limite précédemment définie Division en cours	
— Représentation du parcellaire cadastral (à titre indicatif)	
Occupation temporaire d'une partie de la propriété de Mme Nicole CLOUX	



AGEFAUR
 36 avenue Jean Jaurès - 46200 SOUILLAC
 Téléphone 05 65 27 12 50 - souillac@agefaur.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

L'authenticité de ce document n'est assurée que par la signature originale du Géomètre-Expert - Reproduction réservée

Réf : SO-21-091 - Dressé le 28/06/2021 - Édition du 05/07/2022

